



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2012

Publication : 09/11/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille douze, le 5 novembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes ISAIA Monique, JAUBERT Sylvie, MM. PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TIRAN Michel, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno.

EXCUSES : M. GRANIER Max.

**OBJET : CONTRAT DE DISTRIBUTION DES SECOURS
 COMMUNE LA CONDAMINE / COMMUNAUTE DE COMMUNES
 TARIFS DES SECOURS – STATION DE SAINTE-ANNE
 A COMPTER DE LA SAISON 2012/2013**

En vertu du Code des Communes, particulièrement de l'Article L131-2, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations qu'il est nécessaire.

C'est donc cette dernière option qu'a choisie le Maire de La Condamine Châtelard en demandant à la Communauté, gestionnaire de la station de Ste-Anne, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'un contrat dont le Président donne lecture.

VU la délibération du 09 Avril 2008 portant délégation de certaines attributions au Bureau

Entendu l'exposé
Le Bureau,
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents

-APPROUVE les termes du Contrat de distribution des Secours sur la Station de Ste-Anne qui lui est proposée.

-AUTORISE le Président à procéder à sa signature

-ACCEPTE les tarifs T.T.C. proposés suivants :

FRONT DE NEIGE	40.00 € + frais réels
ZONE A	150.00 € + frais réels
ZONE B	255.00 € + frais réels
ZONE C	500.00 € + frais réels
PETITS SOINS	GRATUITS
FRAIS DE TRANSPORT AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE JAUSIERS	 200.00 €

FRAIS DE TRANSPORT
AMBULANCE VERS LE CABINET
MEDICAL DE BARCELONNETTE 230.00 €

FRAIS DE TRANSPORT
AMBULANCE VERS LE CABINET
MEDICAL DU SAUZE 240.00 €

FRAIS DE TRANSPORT
AMBULANCE VERS LE CABINET
MEDICAL DE PRA LOUP 265.00 €

-DIT que les remboursements des frais de secours dus à la Communauté par la Commune de La Condamine Châtelard seront inscrits chaque année au budget annexe ski - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7068, les recettes correspondantes au reversement opéré par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Michel LANFRANCHI.

